

PROCES VERBAL DU 25 Février 2026

L'An deux mil vingt-six le 25 février à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de MARNES se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mrs Germain GIROUARD, Bernard TURPAULT, Florent BARANGER, Grégoire AUGERON, Mmes Catherine CLAIRVILLE, Brigitte FRIZON, Nadia MOINE, Maryline MARTIN

Étaient Absents : Mrs Pierre BIGOT, Laurent LANDRY, Rémy REIGNIER

A été nommé comme **Secrétaire de séance** : Mr Florent BARANGER

Formant le tiers des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire remercie Mme BREMOND Virginie « Conseillère aux Décideurs Locaux de la DGFIP » de sa présence et de ses conseils.

1 – Approbation des Procès-verbaux du 29 Septembre 2025 et du 1^{er} décembre 2025

Pas d'observation – approuvés à l'unanimité.

2 – Report du vote du Compte Financier Unique (CFU) en raison de la panne nationale de l'application Hélios

Une panne nationale majeure affectant l'application Hélios, outil de gestion comptable de la Direction générale des finances publiques, est intervenue entre le 5 et le 17 février 2026.

Cet incident technique, lié à une défaillance matérielle, a fortement perturbé le fonctionnement des services comptables publics, empêchant notamment le traitement normal des opérations budgétaires et comptables des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, les données nécessaires à l'élaboration du Compte Financier Unique (CFU) n'ont pas pu être fiabilisées ni consolidées dans les délais habituels. Par ailleurs, les applications associées à Hélios, indispensables à la production et à la transmission du CFU, ont également été impactées.

En conséquence, la collectivité n'a pas été en mesure de disposer d'un CFU complet, sincère et exploitable dans les délais initialement prévus, rendant impossible son adoption par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé de reporter le vote du Compte Financier Unique à une date ultérieure, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

3– Affectation du résultat 2025

Monsieur le Maire expose :

Suite à un incident technique, le CFU n'ayant pu être visé par le comptable public, la commune ne peut valablement procéder à l'affectation du résultat. C'est pour cette raison que la délibération portera sur la reprise anticipée du résultat 2025 sous réserve du contrôle public.

La reprise anticipée du résultat proposée pour l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de **128 843.11 €** est la suivante :

- A l'article R002 (excédent de fonctionnement reporté) **98 820.81 €**
- A l'article R1068 (affectation du résultat en recettes d'investissement) **30 022.30 €**

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025.

4- Vote des taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté en réunion de travail le 9 février 2026,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

Il est donc proposé de reconduire en 2026 les niveaux votés par la commune en 2025, à savoir :

- **29 %** pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **42.43%** pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Et d'augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et vacantes **9.87** (2025)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'appliquer les taux de fiscalité directe locale suivant pour 2026 :
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **29 %**
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **42.43 %**

Et d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 1 point soit **10.87%**

5 - Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026 - Nomenclature M57

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que le Conseil a validé auparavant le passage à l'instruction budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que cette nomenclature prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un dispositif suffisant, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La fixation du taux de fongibilité de crédits à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

6 – Vote du Budget 2026

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2026 a été préparé conformément aux orientations budgétaires débattues lors des séances de travail du 26 janvier et du 9 février 2026

Le budget 2026 s'équilibre :

- **En section de fonctionnement :** **284 870.81 €**
 - Dépenses : 284 870.81 €
 - Recettes : 284 870.81 €
- **En section d'investissement :** **181 054.41 €**
 - Dépenses : 181 054.41 €
 - Recettes : 181 054.41 €

Soit un total de **465 925.22 €**

Après présentation détaillée des crédits par chapitre, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'exécution du budget ;
- **DONNE** tout pouvoir pour signer les documents afférents.

7 – Incorporation de parcelles sans maître dans le patrimoine de la Commune

Le Conseil municipal de la commune de Marnes a examiné la situation de plusieurs parcelles cadastrées, identifiées comme des biens sans maître, en l'absence de propriétaire connu et de paiement de taxe foncière depuis plusieurs années (ou sans héritiers identifiés).

Après avoir constaté que toutes les recherches nécessaires et les formalités légales ont été effectuées sans succès pour retrouver des ayants droit, et considérant l'intérêt communal à intégrer ces terrains dans son patrimoine, le Conseil municipal a décidé :

- de reconnaître officiellement ces parcelles comme des biens sans maître ;
- de les incorporer dans le domaine privé de la commune ;
- d'autoriser le maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires, notamment la publication et la signature des documents liés à cette procédure.

8 – Vente d'un souffleur à feuilles communal

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la cession de biens communaux,
- Vu la nécessité de renouveler ou d'adapter le matériel communal,
- Considérant que le souffleur à feuilles communal, âgé de 8 ans, a été **entièrement réparé récemment pour un montant de 260 € HT**, et qu'il est en état de fonctionnement,
- Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser son matériel tout en permettant sa réutilisation par un particulier ou une structure locale,

Décide :

1. De mettre en vente le souffleur à feuilles communal,
2. De fixer le **prix de vente à 250 €**, montant arrêté par le Conseil Municipal en tenant compte de l'âge de l'équipement, de la réparation récente et de sa valeur de marché actuelle,
3. De procéder à la vente selon la procédure réglementaire applicable aux biens communaux (mise en concurrence ou vente directe),
4. D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la cession du matériel.

9- Vente Ancien Broyeur accotement SUIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le Broyeur « SUIRE »
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- **DECIDENT** de proposer le broyeur à 250 € à débattre.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

10 – Rue de la Grève

- Lors de travaux forestiers la rue de la Grève sera mise en « Voie sans issue »
- Un arrêté sera établi en ce sens.

10 – Adhésion à la Convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite par le CDG 79

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la nouvelle convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS, à compter du 1er janvier 2026, suite à la consultation menée par le CDG79.

La collectivité versera une **participation financière de 7 € bruts par agent et par mois** aux agents ayant souscrit au contrat collectif Prévoyance MNT. Tous les agents (fonctionnaires et contractuels, de droit public ou privé) peuvent adhérer sans questionnaire médical, avec possibilité de choisir des garanties optionnelles.

Le Conseil autorise le Maire à signer :

- La convention d'adhésion Prévoyance MNT / RELYENS.
- La convention « Protection sociale complémentaire – pilotage des conventions » avec le CDG79.

Les crédits nécessaires au versement de la participation aux agents et à la contribution au CDG79 seront inscrits au budget communal.

11 – Adhésion à la Convention de participation pour le risque « Santé » souscrite par le CDG 79

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la **convention de participation “Santé”** proposée par le CDG79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à compter du **1er janvier 2026**, suite à la consultation menée par le CDG79.

La collectivité versera une **participation financière de 15 € bruts par agent et par mois** aux agents ayant souscrit au contrat collectif Santé MNT. Tous les agents (fonctionnaires et contractuels, actifs ou retraités, de droit public ou privé) et leurs ayants droit peuvent adhérer, avec choix entre 4 niveaux de garanties et tarification adaptée par tranche d'âge.

Le Conseil autorise le Maire à signer :

- La convention d'adhésion Santé MNT.
- La convention « Protection sociale complémentaire – pilotage des conventions » avec le CDG79.

Les crédits nécessaires au versement de la participation aux agents et à la contribution au CDG79 seront inscrits au budget communal.

12 – Informations et Questions Diverses

- Planning des élections municipales du 15 mars 2026.
- Achat de panneaux (salle des Fêtes et Lion)

La séance est levée à 22h30

Le Maire
G. GIROUARD

Le Secrétaire,
F. BARANGER